



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



SECTION EUROPEENNE « ANGLAIS » LV1

EN CLASSE DE 2^{nde} – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

La section européenne est une **option** que l'on peut débiter en seconde et qui se poursuit jusqu'en terminale, que ce soit en série Scientifique, Economique et Sociale ou Littéraire, pour obtenir un **Baccalauréat avec mention section européenne**. La section Européenne « Anglais » complète l'enseignement d'anglais LV1 et permet de bénéficier de 2 heures supplémentaires d'enseignement en langue anglaise et garantit le maintien d'au moins 4 heures de pratique linguistique par semaine.

Contenu et horaires

Il s'agit de **2 heures supplémentaires, l'une en Sciences Economiques et Sociales (SES) enseignées en langue anglaise** assurée par un professeur de S.E.S habilité à enseigner en anglais et **l'autre en anglais** assurée par un professeur d'anglais. L'anglais devient ainsi un outil de communication au service d'une discipline. Cela permet de favoriser l'utilisation de la langue, en particulier la participation orale. **En première et en Terminale, les élèves – quelque soit leur filière L, S ou ES, suivront un enseignement adapté en SES en langue anglaise.**

Un séjour linguistique en Angleterre

Chaque année, un séjour linguistique est organisé en Angleterre.

L'examen final au Baccalauréat

Au Baccalauréat, les élèves passent un oral spécifique de 20 minutes sur les thèmes étudiés en terminale. Ils sont évalués sur le niveau de langue et le contenu soit en histoire-géographie, soit en S.E.S selon leur choix.

Deux conditions à remplir pour obtenir le Baccalauréat mention section européenne :

● Obtenir au moins 10/20 à l'oral spécifique et au moins 12/20 à l'épreuve de langue vivante « anglais » du Baccalauréat.

De plus, la note de l'épreuve orale spécifique peut être reprise dans le calcul de la note globale comptant pour l'obtention du baccalauréat au titre d'une épreuve facultative.

Lycée Charles de Gaulle

39 rue d'Hastings - BP56102- 14063 CAEN cedex 04

Tél : 02 31 50 14 40

Mel : ce.0142107P@ac-caen.fr

Le Baccalauréat mention Section Européenne « Anglais »

Les élèves obtiennent un baccalauréat mention section européenne « Anglais » qui leur permet de valoriser leur demande de recrutement pour des écoles ou de postuler à des cursus universitaires franco-anglais.

Critères de recrutement (2014)

*Sont concernés les élèves qui ont atteint le **niveau B1** du Cadre européen commun de référence en **ayant validé au moins 3 activités langagières sur 5***

Sont pris également en compte :

- *l'**avis de l'équipe pédagogique du collège** (Très favorable ou favorable)*
- *le **niveau scolaire** (ensemble des notes de 3^e)*

Rappel de la procédure d'affectation

(procédure 2014)

1^{ère} étape : les collèges font remplir une fiche de vœux aux responsables légaux des candidats à l'entrée en section européenne courant mai. La saisie des vœux est effectuée par le collège. La pré-affectation en section européenne a lieu début juin avec information aux collèges d'origine.

2^e étape : Dans leur collège d'origine, les responsables légaux du candidat confirment sur la fiche de vœux post 3^e leur vœu d'affectation dans le lycée correspondant à la pré-affectation avec l'enseignement d'exploration souhaité.

*L'affectation est du ressort exclusif de M. l'Inspecteur d'Académie –
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Calvados.*

Le Proviseur

Christophe GANZITTI

Lycée Charles de Gaulle

39 rue d'Hastings - BP56102- 14063 CAEN cedex 04

Tél : 02 31 50 14 40

Mel : ce.0142107P@ac-caen.fr